



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 11 Décembre 2019

Secrétaire de séance: Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Alain GALINIER, Jean-Paul MARTY, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Thierry BACQUIÉ, Claudette BRUYERE, Christelle GUIRAUD, Valérie VIMENET

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Convention de mise à disposition d'un terrain
- Retrait de la commune de Laurabuc du Syndicat Lauragais Audois
- Décision Modificative
- Retrait de la délibération 38 2019
- Questions diverses

Délibération n° 39 - 2019 : Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin d'autoriser Madame le Maire à engager , liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des

dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 ,23 inscrits au Budget Primitif 2018 (Budget principal).

Budget Principal M14

| | |
|---|----------------|
| Total des crédits ouverts en 2019 | 1 740 587,61 € |
| Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 | 435 146,90 € |

Délibération n° 40 - 2019 : Convention de mise à disposition d'un terrain

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) projette la pose d'un équipement THD sur la parcelle cadastrée AH0005 située La Bordo de Barre-Est avec une emprise au sol de 2 m².

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public communal devra être établie entre le SYADEN et la Commune, dont les principales conditions figurent dans le modèle annexé à la présente.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention de mise à disposition pour le terrain concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition du terrain à titre gratuit, au profit du SYADEN pour installer l'équipement THD.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention sur le site matérialisé sur le plan annexé à la présente.

Délibération n° 41 - 2019 : Retrait de la commune de Laurabuc du Syndicat Lauragais Audois

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019/103 en date du 7 octobre 2019 de la commune de LAURABUC sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Lauragais Audois,

Madame le Maire indique au conseil municipal que la demande de retrait de la commune de LAURABUC est justifiée par le fait que la majorité des enfants de la commune sont scolarisés en dehors du territoire du SLA sur les communes de BRAM et du VILLASAVARY et bénéficient des accueils de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Vu la délibération n°20190025 en date du 5 novembre 2019 du Syndicat Lauragais Audois autorisant le retrait de la commune de LAURABUC,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce retrait requiert l'accord du comité syndical et des communes membres du Syndicat Lauragais Audois dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire 50% des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50% de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'autoriser le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois.

SOUHAITE que le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois soit effectif au 1^{er} janvier 2020 sous réserve de l'obtention de la majorité requise.

CHARGE Madame, le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et à Madame la Présidente du Syndicat Lauragais Audois

Délibération n° 42 - 2019 : Décision modificative

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dépassement de crédits 506,96 € à l'article 1641 relatif aux emprunts. Afin d'abonder cet article, Madame le Maire propose d'effectuer une décision modificative au budget comme suit :

Dépenses Investissement :

| | | |
|--------------|---|-------|
| Article 1641 | + | 510 € |
| Article 020 | - | 510 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE cette décision modificative au budget

Délibération n° 43 - 2019 : Retrait de la délibération 38 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 28 Octobre 2019, une délibération a été prise pour créer un groupement de commandes avec la CCCLA pour intégrer le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Madame le Maire indique que cette délibération n'a plus lieu d'être car c'est la CCCLA qui procèdera à la création de ce groupement de commandes et non la commune.

Madame le Maire propose de retirer la délibération 38/2019 du 28 Octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retirer la délibération 38/2019

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Serge PIERRE demande s'il est possible de repeindre la porte de l'église du Ségala, ainsi que la salle des associations et les WC publics
- Jean-Paul MARTY signale un filet pour ballons abîmé au Stade. Il indique également la présence d'une partie d'un poteau en béton qu'il faudrait enlever route du Razet
- Alain GALINIER indique qu'il lui a été signalé une vitesse excessive des véhicules venant de la route d'Airoux
- Christophe AYRIBIÉ signale également une vitesse excessive des véhicules Rue des Jardins

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 21 heures 50.

